

Affiché en Mairie le 23 février 2022

CONSEILLERS EN EXERCICE :	35
PRÉSENTS :	25
ABSENTS :	10
POUVOIRS :	09
VOTANTS :	34

CONVOQUÉS LE : 11 février 2022

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Jeudi Dix-sept du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni en téléconférence, via l'application en ligne Zoom, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN TELECONFERENCE : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mmes Wennie MOLIA – Marguerite MURAT – MM. Teddy BARBIN – Emmerly BEAUPERTHUY – Mme France-Enna URBINO – M. Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Josy LAQUITAINE – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – M. Jimmy DAMO – Mmes Nina PAULON – Rebecca BELLEVAL – Mégane BOURGUIGNON – M. Lucas ALBERI – Mme Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Louis ANDRÉ (excusé ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – Mme Nanouchka LOUIS (excusée ; pouvoir donné à Mme Liliane MONTOUT) – M. Jules FRAIR (excusé ; pouvoir donné à Mme Jocelyne VIROLAN) – Mme Elodie CLARAC (excusée ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – MM Marcellin ZAMI (excusé ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – Sébastien THOMAS (excusé ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – Stéphane URIE (excusé ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – David LUTIN (excusé ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Mmes Nadia CELINI – Maguy BORDELAIS (excusée ; pouvoir donné à M. Patrice PIERRE-JUSTIN).

Madame Mévice VERITE a été désignée secrétaire de séance à la majorité.

En préambule, le maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil municipal connectés et au personnel administratif présents pour cette deuxième séance de l'année.

Compte-tenu du contexte sanitaire, il rappelle que la présente assemblée se tient en téléconférence à l'instar des précédentes, conformément à l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ; certaines mesures dérogatoires étant en effet, de nouveau en vigueur depuis le 10 novembre 2021 et ce, jusqu'au 31 juillet 2022, afin de limiter la propagation du virus sur le territoire.

Toutefois, en vue de garantir le caractère public de cette séance, il précise que le conseil municipal est retransmis en direct sur la chaîne Youtube de la Ville.

Il informe par ailleurs, que l'ordre du jour de cette séance comporte 13 points, en majorité financiers, dont le projet d'adoption du budget primitif de la commune qui constitue, une étape majeure du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Aussi, pour permettre un temps d'échange conséquent, il indique que le budget de cette année 2022 sera présenté en fin de séance. Il rappelle que ce dernier a été construit notamment au prix d'efforts et de sacrifices pour la collectivité et qu'il s'agit en effet d'un budget de crise, qui a contraint l'équipe municipale à définir des priorités, en dépit de ses ambitions pour le Gosier.

Le président propose ensuite de procéder à l'appel nominal des membres. Puis, il rappelle qu'en application de la loi du 10 novembre 2021, le quorum est fixé au tiers des membres présents. Le quorum est donc atteint.

Il indique qu'il convient par ailleurs de désigner un ou une secrétaire de séance.

Désignation de madame Mévice VERITE en qualité de secrétaire de séance du Conseil municipal – Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : J. LAQUITAINE – Abstention : Y. BEZIAT ; G. JEANNE – Ne prend pas part au vote : J-C. CHRISTOPHE

Madame Mévice VERITE a été désignée secrétaire de séance à la majorité.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, le maire rend un hommage à madame Aurélie Rosette FRAIR – mère de madame Elodie CLARAC, 9^{ème} adjoint au maire - qui l'a malheureusement quitté il y a 2 jours. Il adresse à nouveau ses sincères condoléances à Mme CLARAC, ainsi qu'à sa famille, au nom du Conseil municipal et lui renouvelle l'expression de son soutien en cette douloureuse épreuve. Il indique qu'il continuera de saluer la mémoire d'Aurélie Rosette FRAIR, grâce aux bons souvenirs partagés.

1 – Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2022 – Point différé

2 – Révision de la convention de partenariat avec la Mission locale de la Guadeloupe – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret 2016-1855 du 23 décembre 2016 relatif au Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA) et la garantie jeune ;

Vu l'avis favorable de la commission Démocratie participative, Vie des quartiers et Cohésion sociale en date du 15 février 2022 ;

Considérant le partenariat instauré entre la Ville et la Mission Locale depuis de nombreuses années ;

Considérant la volonté de la ville de lutter efficacement contre les phénomènes d'exclusion du territoire ;

Considérant la volonté d'assurer un accueil et une prise en charge de proximité des jeunes de 16 à 25 ans ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention révisée avec la Mission Locale de Guadeloupe, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'octroyer une subvention en nature sous forme de mise à disposition d'un local équipé (matériel informatique et bureautique, abonnements, maintenance...), d'une valeur de 5000 € annuel.

Article 3 : D'autoriser le maire à signer ladite convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Article 4 : Le maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3 – Création d'un emploi non permanent - Contrat de projet - Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : J. FRAIR (par procuration à Mme J. VIROLAN) ; J. LAQUITAINE ; J. VIROLAN ; G. JEANNE – Abstention : W. MOLIA ; Y. BEZIAT ; J-C. CHRISTOPHE ; J. DINO

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° CM-2020-2S-DRH-08 du 16 juin 2020, portant élargissement et mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et Expertise et Complément Indemnitaire Annuel) ;

Considérant la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent dans le grade Ingénieur catégorie A, d'une durée de 3 ans ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De créer au tableau des effectifs de la Commune, un emploi non permanent dans le grade Ingénieur catégorie A, afin de mener à bien les projets issus du PPI pour une durée prévisible de 3 ans.

Le contrat de projet prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Cet agent assurera les fonctions de Chargé de Mission au sein de la Direction des Projets à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444, indice majoré 390 du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°CM-2020-2S-DRH-08 du 16 juin 2020 est applicable.

Article 2 : D'imputer cette dépense au budget de la Ville.

Article 3 : De donner mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Article 4 : D'autoriser le maire à solliciter tout partenaire pouvant accompagner financièrement la collectivité dans la prise en charge de ce chargé de mission.

4 - Approbation du projet de réalisation d'un plateau sportif (City stade) sur le territoire du Gosier et transfert de maîtrise d'ouvrage à la collectivité régionale - Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Mesdames France-Enna URBINO et Sylvia HENRY ont rejoint la séance au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 25 et votant à 34.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la réunion technique qui s'est tenue avec la Région en date du 3 février 2022 ;

Considérant le Plan de Relance de l'Union Européenne intitulé « Next Génération EU » pour favoriser la relance économique et sociale des 27 Etats Membres, suite à la pandémie COVID-19 ;

Considérant que le « REACT-EU » permet de financer à 100% l'investissement dans l'aménagement du territoire en équipements sportifs et structures culturelles de qualité des programmes relevant du FEDER ;

Considérant que la collectivité régionale a pris l'initiative de procéder au rééquilibrage du territoire au regard du déficit en équipements sportifs par rapport à l'hexagone ;

Considérant que la collectivité régionale souhaite installer sur les communes de la Guadeloupe des équipements sportifs adaptés à l'esprit d'attractivité et de cohésion sociale de l'Europe ;

Considérant que la Ville souhaite offrir à la population une offre sportive adaptée, afin de participer au développement de la cohésion sociale et favoriser la pratique d'activités sportives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de réalisation d'un plateau sportif (city stade) sur le territoire du Gosier et le transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'équipement à la Région Guadeloupe, pris en charge à 100% par les fonds du « REACT-EU » 2021-2022 de l'Europe, pour le compte de la commune.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce transfert.

Article 3 : Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

5 – Construction d'un gymnase - Adoption du nouveau plan de financement actualisé - Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : J. FRAIR (par procuration à Mme J. VIROLAN) ; J. LAQUITAINE, S. HENRY ; Y. BEZIAT ; J-C CHRISTOPHE ; J. DINO ; M. BORDELAIS (par procuration à M. P. PIERRE-JUSTIN) ; P. PIERRE-JUSTIN ; J. VIROLAN ; G. JEANNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CM-2020-5S-DS-86 du 12 novembre 2020 portant maintien du projet de réalisation d'un gymnase sur le territoire de la Ville du Gosier ;

Vu la délibération n°CM-2021-7S-DAF-82 du 22 décembre 2021, relative au nouveau plan pluriannuel des investissements 2020-2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Transformation de l'Action publique en date du 9 février 2022 ;

Considérant les besoins des associations sportives en matière d'équipement et notamment d'un gymnase pour exercer leur activité ;

Considérant la volonté de l'équipe municipale de réaliser un gymnase ;

Considérant la volonté de la municipalité d'améliorer le cadre de vie des administrés et des usagers du Gosier ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de construction d'un gymnase à Plateau Saint Germain.

Article 2 : D'approuver le plan de financement actualisé du projet, comme suit :

	Nature	%	Montants
DÉPENSES	ETUDES	10 %	500 000,00 €
	EQUIPEMENTS	10 %	500 000,00 €
	TRAVAUX	80 %	4 000 000,00 €
Total dépenses hors taxes			5 000 000,00 €
RECETTES	RÉGION	52,31 %	2 615 500,00 €
	ETAT - ANS	19,69 %	984 500,00 €
	DEPARTEMENT	8%	400 000,00 €
	VILLE	20 %	1 000 000,00 €
Total recettes hors taxes		100 %	5 000 000,00 €

Article 3 : D'autoriser le maire à solliciter des partenaires afin de finaliser le plan de financement du projet.

Article 4 : De donner tout pouvoir au maire afin de signer toute pièce relative à cette affaire.

6 – Projet de création et de réhabilitation des équipements de proximité - Modification du plan de financement - Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : J. LAQUITAINE, S. HENRY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CM-2021-7S-DAF-82, relative au nouveau plan pluriannuel des investissements 2020-2026 ;

Vu la délibération n° CM-2021-2S-DP-19 en date du 30 mars 2021, validant le projet de création et de réhabilitation des équipements de proximité ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Transformation de l'Action Publique en date du 9 février 2022 ;

Considérant que le projet est recentré sur la réhabilitation des plateaux sportifs dans les écoles et la réalisation des équipements sportifs de proximité ;

Considérant la volonté de l'équipe municipale de renforcer les équipements sportifs sur le territoire ;

Considérant la volonté de la municipalité d'améliorer le cadre de vie des administrés et des usagers du Gosier ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de création et de réhabilitation des équipements de proximité recentré sur :

- la réalisation et la réhabilitation de plateaux sportifs dans les écoles
- la réhabilitation des équipements de proximité.

Article 2 : D'approuver la modification du plan de financement du projet, comme suit :

	Nature	Montants
DÉPENSES	TRAVAUX	1 200 000,00 €
Total dépenses hors taxes		1 200 000,00 €
RECETTES	ETAT - FEI 2022	336 000,00 €
	RÉGION	450 000,00 €
	VILLE	414 000,00 €
Total recettes hors taxes		1 200 000,00 €

Article 3 : D'autoriser le maire à solliciter des partenaires afin de finaliser le plan de financement du projet.

Article 4 : De donner tout pouvoir au maire afin de signer toute pièce relative à cette affaire.

7 – Réfection du stade de Montauban - Adoption du plan de financement actualisé – Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : J. LAQUITAINE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CM-2021-7S-DAF-82, relative au nouveau plan pluriannuel des investissements 2020-2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Transformation de l'Action Publique en date du 9 février 2022 ;

Considérant la volonté de l'équipe municipale de poursuivre le projet de rénovation du stade de Montauban ;

Considérant la volonté de la municipalité d'améliorer le cadre de vie des administrés et des usagers du Gosier ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'ajuster le projet de réfection du stade de Montauban pour les travaux complémentaires.

Article 2 : D'actualiser le plan de financement comme suit :

	Nature	Montants
	ETUDES	150 000,00 €
DÉPENSES	TRAVAUX	1 670 000,00 €
Total dépenses hors taxes		1 820 000,00 €
RECETTES	ETAT - FEI	300 000,00 €
	ETAT - ANS	364 000,00 €
	RÉGION	656 000,00 €
	VILLE	500 000,00 €
Total recettes hors taxes		1 820 000,00 €

Article 3 : D'autoriser le maire à solliciter des partenaires afin de finaliser le plan de financement du projet.

Article 4 : De donner tout pouvoir au maire afin de signer toute pièce relative à cette affaire.

8 – Mise aux normes de la cuisine centrale - niveau R+1 - Adoption du projet et du plan de financement – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CM-2021-7S-DAF-82, du 22 décembre 2021 relative au nouveau plan pluriannuel des investissements 2020-2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Transformation de l'Action Publique en date du 9 février 2022 ;

Considérant la volonté de l'équipe municipale de poursuivre le projet d'aménagement de la cuisine ;

Considérant la volonté de la municipalité d'améliorer l'efficacité du service public et des services offerts à la population ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de mise aux normes de la cuisine centrale niveau R+1 :

Article 2 : D'approuver le plan de financement du projet, comme suit :

	Nature	Montants
DÉPENSES	TRAVAUX	301 500,00 €
	EQUIPEMENTS	98 500,00 €
Total dépenses hors taxes		400 000,00 €
RECETTES	ETAT - FEI 2022	320 000,00 €
	VILLE	80 000,00 €
Total recettes hors taxes		400 000,00 €

Article 3 : D'autoriser le maire à solliciter des partenaires afin de finaliser le plan de financement du projet.

Article 4 : De donner tout pouvoir au maire afin de signer toute pièce relative à cette affaire.

9 – Projet de démolition et de reconstruction du bâtiment communal situé à l'angle de la rue Lemercier et du boulevard Amédée Clara en vue de l'accueil de services administratifs et de locaux commerciaux – Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : J. FRAIR (par procuration à Mme J. VIROLAN) ; J. LAQUITAINE, S. HENRY ; Y. BEZIAT ; J-C CHRISTOPHE ; J. DINO ; J. VIROLAN ; G. JEANNE – Abstention : W. MOLIA ; M. BORDELAIS (par procuration à M. P. PIERRE-JUSTIN) ; P. PIERRE-JUSTIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CM-2021-7S-DAF-82, du 22 décembre 2021 relative au nouveau plan pluriannuel des investissements 2020-2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Transformation de l'Action Publique en date du 9 février 2022 ;

Considérant la volonté de renforcer l'efficacité des services publics offerts aux administrés et de développer l'attractivité du territoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de démolition et de reconstruction du bâtiment communal situé à l'angle de la rue Alexandre LEMERCIER et du boulevard Amédée CLARA.

Article 2 : D'approuver le plan de financement du projet, comme suit :

	Nature	Montants
--	--------	----------

	ETUDES	100 000,00 €
DÉPENSES	TRAVAUX	1 200 000,00 €
Total dépenses hors taxes		1 300 000,00 €
RECETTES	Europe	379 620,00 €
	Etat-CRTE	390 000,00 €
	RÉGION	270 380,00 €
	VILLE	260 000,00 €
Total recettes hors taxes		1 300 000,00 €

Article 3 : D'autoriser le maire à solliciter des partenaires afin de finaliser le plan de financement du projet.

Article 4 : D'inscrire les crédits de paiement y relatifs au budget de la Ville, au rythme de l'avancement du projet.

Article 5 : De donner tout pouvoir au maire afin de signer toute pièce relative à cette affaire.

10 – Modification du Programme Pluriannuel des Investissements 2020-2026 – Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : J. FRAIR (par procuration à Mme J. VIROLAN) ; J. LAQUITAINE ; S. HENRY ; Y. BEZIAT ; J-C CHRISTOPHE ; J. DINO ; J. VIROLAN ; G. JEANNE ; M. BORDELAIS (par procuration à M. P. PIERRE-JUSTIN) ; P. PIERRE-JUSTIN – Abstention : W. MOLIA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° CM-2020-2S-DAF-16 du 23 juillet 2020, approuvant le report de la date d'échéance du Programme Pluriannuel des Investissements 2016-2020, au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° CM-2020-6S-DAF-93 du 22 décembre 2020 portant approbation du nouveau PPI 2020-2026 de la Ville ;

Vu la délibération n° CM-2021-2S-DAF-23 du 30 mars 2021 portant modification du nouveau PPI 2020-2026 de la Ville ;

Vu la délibération CM-2021-7S-DAF-82 du 22 décembre 2021 portant modification du nouveau PPI 2020-2026 de la Ville ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Transformation de l'Action Publique en date du 9 février 2022 ;

Considérant la nécessité de modifier le Plan Pluriannuel des Investissements au regard du rythme d'avancement des projets ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la modification du nouveau programme pluriannuel des investissements 2020-2026, tel que joint en annexe.

Article 2 : De procéder à la répartition des crédits de paiement conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser le maire à solliciter tout partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la finalisation du plan de financement de ces projets, le cas échéant.

Article 4 : D'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

11 – Vote des taux des taxes ménages – Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : J. LAQUITAINE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes ;

Vu la délibération n°CM-2022-1S-DAF-05 du 27 janvier 2022 relative au débat d'orientation budgétaire 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Transformation de l'Action Publique en date du 9 février 2022 ;

Considérant que la ville du Gosier entend poursuivre son programme d'équipements sur son territoire ;

Considérant la volonté de maintenir le taux des taxes ménagères, exclusivement les taxes foncières ;

Considérant le produit fiscal global nécessaire à l'équilibre du budget ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver pour l'année 2022, le maintien des taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2021	PROPOSITION DE TAUX 2022
FONCIER BÂTI	35,67%	35,67 %
FONCIER NON BÂTI	20,45 %	20,45 %

12 – Adoption du budget primitif 2022 de la ville du Gosier – Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : J. FRAIR (par procuration à Mme J. VIROLAN) ; J. LAQUITAINE ; S. HENRY ; Y. BEZIAT ; J-C CHRISTOPHE ; J. DINO ; J. VIROLAN ; G. JEANNE ; M. BORDELAIS (par procuration à M. P. PIERRE-JUSTIN) ; P. PIERRE-JUSTIN

Vu les articles L2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CM-2022-1S-DAF-05 du 27 janvier 2022, relative au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Transformation de l'Action Publique en date du 9 février 2022 ;

Vu le projet de budget primitif 2022 présenté par monsieur le maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le budget primitif de la ville du Gosier comme suit :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

chapitres	Libellés chapitres	Montants
011	Charges à caractère général	6 061 029 €
012	Charges de personnel	27 100 000 €
014	Atténuations de produits	5 400 000 €
65	Charges de gestion courante	3 905 400 €
66	Charges financières	800 000 €
67	Charges exceptionnelles	69 000 €
68	Dotations aux provisions	100 000 €
023	Virement à la section d'investissement	2 592 871 €
042	Opérations d'ordre	832 500 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		46 860 800 €
chapitres	Libellés chapitres	Montants
013	Atténuations de charges	315 000 €
70	Produits des domaines	1 161 800 €
73	Impôts et taxes	37 130 000 €

74	Dotations et participations	7 476 000 €
75	Produits de gestion courante	378 000 €
042	Opérations d'ordre	400 000 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		46 860 800 €

BUDGET D'INVESTISSEMENT

chapitres	Libellés chapitres	Montants
20	Immobilisations incorporelles	348 964 €
204	Subventions d'équipement versées	50 000 €
21	Immobilisations corporelles	1 796 036 €
	Opérations d'équipement	6 383 458 €
16	Remboursement du capital emprunté	2 585 000 €
040	Opérations d'ordre	5 900 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		17 063 458 €

chapitres	Libellés chapitres	Montants
10	Dotations et fonds divers	643 000 €
13	Subventions d'équipements	5 614 638 €
16	Recette d'emprunts	1 880 449 €
021	Prélèvement de la section de fonctionnement	2 592 871 €
040	Opérations d'ordre	6 332 500 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		17 063 458 €

Article 2 : D'arrêter le budget conformément au tableau suivant :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	46 860 800 €	46 860 800 €
Investissement	17 063 458 €	17 063 458 €
Total	63 924 258 €	63 924 258 €

Article 3 : Le maire, la directrice générale des services et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

13 – Adoption du budget primitif 2022 du SPA Palais des Sports et de la Culture du Gosier – Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : J. FRAIR (par procuration à Mme J. VIROLAN) ; J. LAQUITAINE, S. HENRY ; J-C CHRISTOPHE ; J. DINO ; J. VIROLAN ; G. JEANNE.

Vu les articles L2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CM-2022-1S-DAF-05 du 27 janvier 2022, relative au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Transformation de l'Action publique en date du 9 février 2022 ;

Vu le projet de budget primitif 2022 présenté par monsieur le maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le budget primitif de la ville du Gosier comme suit :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

chapitres	Libellés chapitres	Montants
011	Charges à caractère général	187 000 €
012	Charges de personnel	300 100 €
023	Virement à la section d'investissement	45 000 €
042	Opérations d'ordre	5 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		537 100 €

chapitres	Libellés chapitres	Montants
013	Atténuations de charges	3 100 €
70	Produits des domaines	50 000 €
74	Dotations et participations	434 000 €
75	Produits de gestion courante	50 000 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		537 100 €

BUDGET D'INVESTISSEMENT

chapitres	Libellés chapitres	Montants
21	Immobilisations corporelles	50 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		50 000 €

chapitres	Libellés chapitres	Montants
021	Prélèvement de la section de fonctionnement	45 000 €
040	Opérations d'ordre	5 000 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		50 000 €

Article 2 : D'arrêter le budget conformément au tableau suivant :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	537 100 €	537 100 €
Investissement	50 000 €	50 000 €
Total	587 100 €	587 100 €

Article 3 : Le maire, la directrice générale des services et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

8 – Questions diverses – Information relative au renouvellement de la certification Qualivilles.

La séance est levée à 21h27

Fait au Gosier, le 23 février 2022

Le Maire,

Cédric CORNET